



SORECO

SA AU CAPITAL DE 384 000 € - RCS LONS B 036 750 156

SOCIÉTÉ D'ORGANISATION ET DE REVISION COMPTABLES

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE - SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

TABLEAU DE L'ORDRE DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ COMPAGNIE DE BESANÇON

OLIVIER RENARD

- Président directeur général
- Expert comptable DPLE
- Commissaire aux comptes
- Maître ès sciences et techniques comptables et financières
- Maître ès sciences de gestion Université Paris IX Dauphine

JEAN - PIERRE JURIETTI

- Directeur général
- Expert comptable DPLE
- Commissaire aux comptes
- DU de gestion fiscale Université de Dijon

**ASSOCIATION DIOCESAINE
DE SAINT CLAUDE**

21 rue Saint Roch

39801 POLIGNY CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

EXERCICE 2018



SIÈGE SOCIAL :

34, avenue Georges Pompidou
39100 DOLE
Tél. 03 84 82 00 47 - Fax: 03 84 72 20 10

BUREAUX :

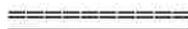
3, rue du Docteur Germain
39110 SALINS - LES - BAINS
Tél. 03 84 73 03 19 - Fax: 03 84 73 25 40

15, rue des Frères Larceneux
39000 LONS - LE - SAUNIER
Tél. 03 84 47 68 68 - Fax: 03 84 47 05 81

**ASSOCIATION DIOCESAINE
DE SAINT CLAUDE
21 rue Saint Roch
39801 POLIGNY CEDEX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Sur l'Exercice clos le 31 DECEMBRE 2018



Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association diocésaine de Saint Claude relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'Annexe « Règles comptables et méthodes générales » expose les conventions et méthodes comptables retenues pour l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous avons procédé au contrôle du caractère approprié des principes comptables appliqués, en particulier sur l'actif immobilisé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dole,
Le 11 juillet 2019

Pour la SA SORECO,
Le commissaire aux comptes,

O. RENARD



BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE	du 01/01/18	au	31/12/18	du 01/01/17
	BRUT	Amortissements Provisions	NET	NET
Concessions, brevets et droits simil	33 166	- 25 462	7 704	16 746
Terrains	1 160 778		1 160 778	1 160 421
Constructions	7 686 433	- 3 204 937	4 481 496	4 514 201
Immobilisations en cours	65 406		65 406	81 737
Autres immobilisations corporelles	527 701	- 291 508	236 193	280 254
Participations	93 873		93 873	93 873
Prêts	2 331 318	- 203 221	2 128 097	928 207
Caution versées	560		560	560
Total	11 899 235	- 3 725 128	8 174 107	7 076 000
ACTIF CIRCULANT				
Marchandises	-		-	5 183
Clients et comptes rattachés	-		-	-
Autres créances	32 540		32 540	5 362
Valeurs mobilières de placement	16 689 355	- 566 958	16 122 397	16 329 047
Disponibilités	1 081 511		1 081 511	1 154 648
Comptes de régularisation	- 5 427	-	- 5 427	5 972
Total	17 797 979	- 566 958	17 231 021	17 500 211
TOTAL GENERAL BILAN ACTIF	29 697 214	- 4 292 086	25 405 128	24 576 211

BILAN PASSIF

CAPITAUX PROPRES	du 01/01/18	au	31/12/18	Du 01/01/17
				au 31/12/17
Fonds Associatif	9 422 152		9 422 152	10 164 404
Ecart de réévaluation	- 520 156		- 520 156	- 520 156
Réserves statutaires	7 642 206		7 642 206	5 766 119
Report à nouveau	390 000		390 000	2 188 283
RESULTAT DE L'EXERCICE	548 464		548 464	36 200
Total	17 482 667		17 482 667	17 634 851
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	497 968,76		497 969	558 215
Dettes				
Emprunts et dettes établis.crédit	317 724		317 724	357 099
Emprunts et dettes financières divers	4 981 627		4 981 627	4 669 737
Dettes fournisseurs et comptes ratta	4 879		4 879	10 395
Autres dettes	2 120 264		2 120 264	1 352 960
Comptes de régularisation passif	-		-	7 047
Total	7 424 493	-	7 424 493	6 383 144
TOTAL GENERAL BILAN PASSIF	25 405 128	-	25 405 128	24 576 211

COMPTE DE RESULTAT

	2 018	2 017	VARIATION	
Ventes de marchandises	203 074	202 590	484	
Produits des activités annexes	549 383	674 711	- 125 328	
Autres produits	2 441 330	2 411 124	30 206	
Transfert de charges	185 324	27 356	157 968	
Total produits exploitation	3 379 112	3 315 780	63 292	1,91%
Autres achats et charges externes	1 568 009	1 781 336	- 213 328	
Impôts, taxes et versements assimilés	145 643	138 267	7 376	
Salaires et traitements	1 228 596	1 068 650	159 946	
Charges sociales	384 045	364 870	19 174	
Autres charges	333 726	375 790	- 42 064	
Dotations aux amortissements	471 899	395 846	76 053	
Total charges d'exploitation	4 131 918	4 124 760	7 157	+ 0,2
Résultat d'exploitation perte (-)	- 752 805	- 808 980	134 433	+ 0,0
Produits autres valeurs mobilières	36	-	36	
Autres intérêts et produits assimilés	134 527	355 264	- 220 737	
Prod nets cessions de val mobilières	260 434	484 772	- 224 338	
Reprise provisions financières	1 069 859	304 689	765 170	
Total produits financiers	1 464 857	1 144 725	320 132	27,97%
Dotations aux provisions	566 958	240 816	326 142	
Intérêts et charges assimilées	58 310	43 097	15 213	
Charges nettes cessions val mobilières	195 496	76 075	119 421	
Total charges financières	820 765	359 988	460 776	128,00%
Résultat financier	644 092	784 737	- 140 645	-17,92%
Prod except opérations de gestion	84 200	538 194	- 453 994	
Prod except sur opération capital	759 985	1 027 563	- 267 578	
Total produits exceptionnels	844 185	1 565 757	- 721 572	-46,08%
Charges exceptionnelles	187 007	1 505 313	- 1 318 306	
Total charges exceptionnelles	187 007	1 505 313	- 1 318 306	-87,58%
Résultat exceptionnel	657 178	60 443	596 734	
Résultat d'exercice - bénéfice (+) ou perte (-)	548 464	36 200	512 264	

ANNEXE**Total du bilan : 25 405 128,36 Euros****Résultat : 548 464,42 Euros**

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels établis par le Conseil d'Administration.

I. PRESENTATION DES COMPTES.

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

Leur présentation est faite de manière comparative : en face des comptes de l'exercice sont donnés, en rappel, les comptes de l'exercice précédent.

Les comptes de l'Association Diocésaine de St Claude correspondent aux comptes de la Caisse Diocésaine ou Curie auxquels sont additionnés 9 services diocésains sur 17 ; 54 paroisses sur 63 ; 9 doyennés sur 15. Certains doyennés canoniques n'ont pas mis en place de compte de doyenné ou la paroisse principale intègre en ses propres comptes le doyenné concerné. Ils sont établis selon une comptabilité de trésorerie pour les petites structures (services, paroisses, doyennés) et d'engagement en ce qui concerne la Curie.

Sont exclus de ce périmètre :

- Les comptes des associations "satellites" de loi 1901 ayant une personnalité juridique propre. (ex : Associations de Montciel et Mont Roland, Romain Lupicin...)

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES**>> Convention de principe**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Les locations pour le compte des paroisses (sections) font l'objet d'une comptabilité analytique.

Bien qu'ayant une autonomie financière, les résultats des services diocésains (excédent ou insuffisance) font partie intégrante du résultat de l'Association Diocésaine de St Claude. Les résultats des paroisses bien que faisant partie du résultat de l'Association Diocésaine de St Claude sont affectés distinctement dans chaque paroisse dans le compte 101 200 à la réouverture de l'exercice suivant en application du droit canonique de l'Eglise.

>> Changement de méthode d'évaluation.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

>> Changement de méthode comptable.

Aucun de changement de méthode comptable dans l'exercice. Il a été créé des comptes plus spécifiques et détaillés pour refléter au mieux les activités paroissiales

>> Changement de méthode de présentation.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

>> Immobilisations.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à la valeur retenue par les notaires pour les legs et libéralités

Investissements de la curie diocésaine :

Compte 211 180	Autres terrains	346,00 Euros
Compte 213 120	Bâtiments et salles	180 912,66 Euros
Compte 213 180	Bâtiments ensemble immobilier	18 518,43 Euros
Compte 215 800	Matériel divers	1 549,00 Euros
Compte 218 200	Matériel de transport	19 630,00 Euros
Compte 218 300	Matériel de bureau & informatique	1 692,00 Euros
Compte 218 400	Mobilier paroisses	963,00 Euros

Investissements des paroisses :

Compte 213 101	Bâtiments cultuel	18 660,46 Euros
Compte 213 121	Bâtiments et salles paroisses	91 674,52 Euros
Compte 213 131	Maisons paroissiales	56 111,22 Euros
Compte 218 301	Mat bureau & info paroisses	3 112,29 Euros
Compte 218 411	Mobilier cultuel paroisses	8 424,80 Euros

>> Amortissements.

Seuls les biens corporels mobiliers font l'objet d'un amortissement sur une durée de :

Logiciels	3 ans
Matériel bureautique et informatique	3 à 7 ans
Matériel et Mobilier	5 à 10 ans
Bâtiments	30 ans à 50 ans

Les immobilisations de nature immobilières (travaux) ne font pas l'objet d'amortissement si le cumul annuel est inférieur à 5 000 Euros (portées en charge sur l'exercice) Il en est de même pour les achats de matériel dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 Euros. Les amortissements ne sont pas comptabilisés dans les comptes des paroisses et le sont dans l'addition des comptes du diocèse.

>> Legs acquis.

771 310 – legs acquis à l'Association Diocésaine pour un montant de : 40 343,42 Euros
(Melle Prost, Mr Carlier et le Père Alain Senger)

III. RESERVES ET PROVISIONS.

Au passif du bilan les comptes de réserves et provisions pour charges correspondent à des réserves ayant une destination particulière.

Ils évoluent chaque année par affectation soit :

- De dotation aux provisions correspondant aux soldes des sections analytiques
- De legs acquis
- De cessions d'actif ou de ressources financières spécifiques.

IV. EMPRUNTS ET DETTES.

Les dépôts reçus des paroisses sont comptabilisés dans les comptes individuels des paroisses.

Sont isolés dans des comptes différents :

- Structures hors A.D de St Claude (loi 1901...)
- les souscriptions
- les dépôts des paroisses
- les dépôts ordinaires des particuliers (prêtres)

Les comptes de dépôts des paroisses ne figurent plus en compte de dépôts (dettes) du fait de l'addition des paroisses dans les comptes de l'Association Diocésaine de Saint-Claude qui sont réciproques. (51 °°° / 165 200)

Les comptes de souscription des paroisses ne figurent plus en compte de dépôts (dettes) du fait de l'addition des paroisses dans les comptes de l'Association Diocésaine de Saint-Claude qui sont réciproques. (512 610 / 165 110)

Les comptes intérêts des paroisses dans l'Association sont réciproques avec le compte produits de la caisse de dépôt dans les paroisses. (686 500 / 761 700)

Le compte déplacement des prêtres dans l'Association est compensé en partie par le compte de transfert de charges qui constate les participations des paroisses aux frais de déplacement des curés. (625 110 / 791 600)

Les comptes subventions sont réciproques avec les structures additionnées qui ont en produit dans des comptes le montant des subventions perçues de l'Association. (654 °°° / 740 °°°/ 771 500)

V. ENGAGEMENTS.

274 000 (section 300 900) Prêts pour un montant de 1 582 066,08 Euros (Curie diocésaine) et provisionné à hauteur de 949 239,65 Euros Du fait de la signature d'un compromis de vente de l'île d'Yeu devant se finaliser début juillet pour un montant de 2 M€ d'Euros la provision est reprise dans son intégralité.

274 000 (section 300 901) L'Association Diocésaine de St Claude a versé une avance de trésorerie à l'A.D.E.P pour un montant de 345 000 000 Euros à lui permettre une avance de frais sur le dossier JURATLANTIQUE provisionné à hauteur de 120 000,00 Euros et le reste en attente de la résolution définitive de la vente de l'île d'Yeu.

274 000 (section 300 902) L'Association Diocésaine de St Claude a aussi payé des frais pour l'île d'Yeu pour un montant de 91 843,36 Euros

L'ensemble de ces avances versées est comptabilisé à l'actif du bilan au compte.

En contrepartie, l'Association Diocésaine de Saint-Claude est subrogée dans les droits des banques relatifs au CAUTIONNEMENT SEULEMENT HYPOTHECAIRE DE PREMIER RANG sur les biens immobiliers de l'A.D.E.P.

Existe aussi une créance sur la paroisse de Foncine pour un montant de 83 023,83 Euros qui est remboursable sur les loyers futurs. Cette dette ainsi que sa provision n'apparaissent plus du fait de l'addition de comptes qui sont par nature réciproques. Le remboursement se fait par affectation d'une partie du résultat de la location du 20-22 rue des Valles à Foncines. Elle a diminué de 4 280,00 Euros cette année. La provision est donc reprise en conséquence.

Les prêts sans intérêts faits aux prêtres pour un montant total de 78 000,00 Euros ne sont pas provisionnés car ils n'ont pas de caractères douteux. Un prêt nouveau pour RCF à été accordé pour un montant de 25 000 € à échéances trimestrielles de 1 875,00 Euros et doit se terminer le 4° T 2023.

L'Association ne comptabilise pas les engagements en matière de départ à la retraite.

**ASSOCIATION DIOCESAINE
DE SAINT CLAUDE
21 rue Saint Roch
39801 POLIGNY CEDEX**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

EXERCICE au 31 DECEMBRE 2018
=====

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANISME DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organisme délibérant en application de l'article L 615-5 du Code de Commerce

Fait à DOLE,
le 11 juillet 2019

Pour la SA SORECO
Le commissaire aux comptes

O. RENARD



